



Département de la Seine-St-Denis  
Arrondissement du Raincy  
Le nombre de conseillers  
en exercice est de : 35

RE P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## Commune de Clichy-sous-Bois

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° : DEL 2020 07 095**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

L'an deux mille vingt , le deux juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal de Clichy-sous-Bois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN, Maire.

**PRESENTS :**

**Olivier KLEIN, Samira TAYEBI, Mehdi BIGADERNE, Mariam CISSE, Stéphane TESTE, Marie-Florence DEPRINCE, Anne JARDIN, Cumhur GUNESLIK, Djamila BEKKAYE, Alan ASLAN, Zahia ICHEBOUDENE, Maurice THEVAMANO HARAN, Dounia ABDELOUAHABI SELHAOUI, Roger QUESSEVEUR, Sylvie TCHARLAIAN, Salih ATAGAN, Monia Christelle MAGANDA, Mohammed ZAGHOUANI, Aïssata CISSOKHO, Ouassim BEN HARIZ, Sana JERROUDI, Samir MEZDOUR, Mamouna SYLLA, Naofal MEGHNI, Christine DELORMEAU, Sacha OKHOTNIKOFF, Mehreen AKHTAR KHAN, Cyril D'ANGELO, Céline CRISTINI, Abdelali MEZIANE, Delphine SCHMITT-BLAISE, Elhadg DIOP, Linda KERDOUCHE ZEGGA, Mathieu DUBUISSON**

**ABSENT :**

**Faïcale BOURICHA**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sacha OKHOTNIKOFF**

Rapport au Conseil Municipal :

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Intégrant les mouvements financiers effectivement opérés, il peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section inscrites au budget, ce dernier étant un acte de prévision.

La détermination des résultats à la clôture de l'exercice est dès lors rendue possible, en vue de leur affectation au budget de l'année suivante.

Au terme de l'exercice 2019, le compte administratif du budget principal de la Ville fait apparaître les éléments suivants :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 55 435 300,58 euros.

Dépenses : 50 907 554,00 euros.

Résultat de clôture (excédent) : 4 527 746,58 euros.

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 11 336 143,18 euros.

Dépenses : 12 018 977,58 euros.

Résultat antérieur reporté : 5 186 051,98 euros.

Résultat de clôture (excédent) : 4 503 217,58 euros.

La section d'investissement présente par ailleurs à la clôture de l'exercice 2019, les restes à réaliser suivants :

Dépenses reportées : 3 004 310,07 euros.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 03/07/2020

ID : 093-219300142-20200702-DEL\_2020\_07\_095-DE

SLOW

Recettes reportées : 1 187 188,93 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-12,

Vu le Compte administratif 2019 présenté par le Maire, Ordonnateur de la Commune, ci-annexé,

Vu le rapport du compte administratif 2019 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'obligation pour la commune de valider le compte administratif du budget principal,

Monsieur le Maire quitte le Conseil Municipal en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est présidé par la 1ère adjointe au maire, Madame Samira TAYEBI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Ne prend pas part au vote :**

Olivier KLEIN

**A LA MAJORITE**

**Pour : 28**

**Abstentions : 5**

Abdelali MEZIANE, Delphine SCHMITT-BLAISE, Elhadg DIOP, Linda KERDOUCHE ZEGGA, Mathieu DUBUISSON

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget principal de la Ville.

**ARTICLE 2 :**

De prendre acte du résultat de clôture, à savoir :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 55 435 300,58 euros.

Dépenses : 50 907 554,00 euros.

Résultat de clôture (excédent) : 4 527 746,58 euros.

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 11 336 143,18 euros.

Dépenses : 12 018 977,58 euros.

Résultat antérieur reporté : 5 186 051,98 euros.

Résultat de clôture (excédent) : 4 503 217,58 euros.

**ARTICLE 3 :**

De prendre acte des restes à réaliser en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019, reportés au budget 2020 :

Dépenses reportées : 3 004 310,07 euros.

Recettes reportées : 1 187 188,93 euros.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois."